

RÈGLEMENT DU JEU CUISIMIX

Article 1

La société organisatrice PRISMA MEDIA, sise 13 rue Henri Barbusse – 92230 Gennevilliers, au capital de 3.000.000,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 318 826 187, éditrice du magazine FEMME ACTUELLE organise sur le site <http://www.programme-tv.net/> ou www.téléloisirs.fr (ci-après dénommé le « Site ») à compter du 8 avril 2014 à 1h00 au 8 mai 2014 à 1h00 (heure française GMT), la connexion faisant foi, un jeu gratuit et sans obligation d'achat ouvert à toute personne physique majeure de plus de 18 ans résidant en France Métropolitaine. Ci-après le jeu.

Sont exclus de ce jeu :

- le personnel de la société PRISMA MEDIA, de ses filiales et de ses prestataires intervenant sur le jeu ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.
- le personnel de la SCPCHARBITRUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20 ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

Article 2

A compter du 8 avril 2014, les participants pourront jouer en se connectant sur le Site <http://www.programme-tv.net/> ou www.téléloisirs.fr.

Le participant devra cliquer sur l'encart « Grand jeu concours Cuisimix » dédié au présent Jeu. Sur cet encart, l'internaute pourra cliquer sur 3 vidéos publicitaires de la marque Bonduelle qui lui serviront d'inspiration avant de commencer à jouer.

Lorsque l'internaute sera prêt à commencer le Jeu il cliquera sur le bouton « Je participe ».

Il sera alors redirigé vers une page spécifique.

Sur la dite page, l'internaute aura pour objectif de créer une bande musicale de minimum deux secondes et de 1 minute maximum, composée des différents éléments sonores mis à sa disposition.

Etape 1 : L'internaute choisit un beat (ou boucle musicale) qui lui servira de base à sa composition. Il aura le choix entre deux boucles musicales.

Lorsque l'internaute choisit sa boucle musicale, la lecture se lance. Il peut la stopper et en choisir une autre.

Etape 2 : L'internaute ajoute à la boucle musicale choisie, des éléments sonores inspirés des bruits d'ustensiles de cuisine.

Il aura le choix entre 16 éléments musicaux, identifiés visuellement par des pictogrammes et un descriptif texte. Chaque pictogramme est ainsi associé à une lettre du clavier numérique azerty. Les sons proposés sont :

- Le son d'une petite cuillère (touche a)
- Le son d'une cuillère à soupe (touche z)
- Le son d'une râpe n°1 (touche e)
- Le son râpe n°2 (touche z)
- Le son d'un bocal de graine (touche q)

- Le son bocal de d'amandes (touche s)
- Le bruit d'une cocotte (touche d)
- Le son d'une boîte de conserve (touche f)
- Le son de secouer d'un sachet fraîcheur (y)
- Le son d'ouvrir un sachet fraîcheur (u)
- Le son d'un presse agrume (i)
- Le son de faire revenir (o)

Au survol avec sa souris sur chacun des éléments, l'internaute pourra entendre les sons correspondants à chaque action. Cela suppose que l'internaute ait le son de son ordinateur allumé.

Etape 3 : Pour participer, l'internaute devra enregistrer sa création en appuyant sur le bouton enregistrer. L'internaute pourra « stopper » « réécouter » ou « recommencer » sa composition autant de fois qu'il le souhaite.

Etape 4 : Inscription au jeu

Pour s'inscrire au jeu concours l'internaute devra cliquer sur « s'inscrire au concours » . Le participant devra remplir un formulaire d'inscription pour pouvoir participer au jeu concours. Les mentions suivantes devront être laissées sur ledit formulaire : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse complète, adresse mail).

Une case opt-in, proposant de recevoir des informations de la part de Bonduelle est également proposé.

Enfin, le participant devra valider son inscription en cliquant sur un bouton « Valider mon inscription ».

ARTICLE 3

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

Il ne pourra être pris en compte qu'une seule Participation par foyer. On entend par foyer, même nom, même adresse postale correspondant au nom constituant un foyer.

Un participant étant défini comme une personne physique unique donc toute utilisation d'adresses différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Les Participations devront être communiquées avant le 1^{er} mai 2014, avant minuit, la date et l'heure de connexion au Site faisant foi.

Toute Participation incomplète ou parvenue après la date limite d'envoi ou à une adresse internet erronée sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4

La désignation sera effectuée par un jury au plus tard le 31 mai 2014.

Le jury sera composé de 2 personnes de la société PRISA MEDIA, il sélectionnera les gagnants sur des critères de créativité sur l'association des sons de cuisine et des pistes musicales proposées

Après avoir vérifié l'éligibilité des gagnants et le respect du présent règlement, les gagnants seront désignés.

ARTICLE 5

1er lot

Un Ipad Air 16 giga d'une valeur unitaire indicative de 489 euros TTC.

Du 2ème au 10ème lot

Chaque lot comprend deux bons d'achat BONDUELLE d'une valeur commerciale unitaire de 5.50 € TTC soit un total de 11€ utilisable dans tous les supermarchés et hypermarchés de France Métropolitaine commercialisant des produits BONDUELLE.

Ce bon d'achat est valable sur tous les produits BONDUELLE en conserve, en surgelés, en salades en sachet ou en barquettes traiteurs et ce, pendant un an à compter de la date d'édition dudit bon soit le 10 avril 2014. Chaque bon de 5.50€TTC n'est utilisable qu'une seule fois lors d'un seul passage en caisse. Ainsi, toute utilisation partielle ne donnera droit à aucune contrepartie financière.

La société fabricante des produits alimentaires en Jeu déclare exercer son activité en conformité avec l'ensemble de la réglementation en vigueur en France et dans l'Union Européenne et notamment, à ce titre, en conformité avec les dispositions du Code de la santé publique et du Code de déontologie médicale portant, et sans que cette liste soit limitative, sur la conception, la fabrication, le conditionnement, la mise sur le marché, l'importation, le contrôle de la sécurité sanitaire des produits alimentaires ainsi que sur l'information aux consommateurs sur les risques des produits concernés.

Les dotations susvisées sont fabriquées et développées sous le contrôle et la responsabilité de la société fabricante des produits alimentaires en Jeu ou de ses filiales qui pourront recourir aux fournisseurs ou sous-traitants de leur choix.

En outre, la société fabricante des produits alimentaires en Jeu garantit PRISMA MEDIA de tout recours qui pourrait être exercé par des consommateurs victimes d'un dommage lié à l'utilisation normale ou anormale des dotations, qu'elles soient défectueuses ou non défectueuses.

ARTICLE 6

6.1 Les lots ainsi attribués ne seront ni repris ni échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau.

Pour toute la durée du Jeu, il ne sera attribué qu'un seul prix par foyer. On entend par foyer même nom, même adresse postale correspondant au nom constituant un foyer.

Les lots sont attribués nominativement aux gagnants désignés par le jury tel que prévu à l'article 4 ci-dessus. Sur demande des gagnants, ils pourront exceptionnellement être attribués à toute personne nommément désignée par eux.

6.2 PRISMA MEDIA prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le présent Jeu devait être modifié, reporté, annulé, pour quelle que raison que ce soit. Enfin, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation

par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de ladite dotation sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 7

Les gagnants des prix sélectionnés par le jury en seront informés individuellement par courrier simple envoyé à l'adresse figurant sur leur Participation au jeu concours.

En cas d'impossibilité d'attribution d'un prix gagnant pour quelque motif que ce soit, dans un délai d'un mois à compter de la date de désignation des gagnants, chaque cadeau non distribué sera attribué au gagnant titulaire de la première Participation de réserve telle que visée à l'article 4 ci-dessus, et ainsi de suite jusqu'à l'attribution définitive des cadeaux.

ARTICLE 8

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du Jeu et à l'attribution des lots devra être adressée à la société PRISMA MEDIA par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

PRISMA MEDIA
Jeu FEMME ACTUELLE.FR « Bonduelle»
13 rue Henri Barbusse – 92230 Gennevilliers

ARTICLE 9

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société PRISMA MEDIA ne pourrait être tenue pour responsable, sans que cette liste soit exhaustive :

- De toutes informations diffusées sur les services consultés,
- De la transmission des données,
- Des éventuelles interruptions de serveurs,
- En cas de défaillance du matériel de réception ou des lignes téléphoniques,
- En cas de pertes de données,
- Des conséquences de tout virus ou bogue informatique,
- De toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu.

Le Jeu pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants de la société PRISMA MEDIA rendant impossible le maintien du Jeu en ligne, tels que des exigences d'autorités de toute nature, hacking, piratage, etc.

Enfin, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de ladite dotation sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 10

Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs nom, prénoms et code postal ainsi que la publication de leur photographie à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au présent Jeu et / ou ses résultats dans le magazine FEMME ACTUELLE ainsi que sur le Site.

Les informations ci-dessus sont indispensables au traitement des Participations par PRISMA MEDIA. A défaut, les Participations ne pourront être prises en compte. Ces informations sont communiquées aux prestataires les traitant ainsi qu'aux partenaires commerciaux du groupe PRISMA MEDIA.

Du fait de leur participation, les Participants pourront bénéficier des news, des offres spéciales, participer à d'autres jeux, des forums, chats, blogs, etc...dans la mesure où ils sont proposés par la société PRISMA MEDIA sauf opposition de leur part. Sous réserve de leur consentement explicite, les Participants pourront également recevoir des offres des partenaires de la société PRISMA MEDIA susceptibles de les intéresser.

En application de la loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants ont le droit de s'opposer à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Ces données peuvent également donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de PRISMA MEDIA.

ARTICLE 11

La participation à ce Jeu implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 12

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu sera soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 13

Le règlement du présent Jeu est adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

PRISMA MEDIA
Jeu TéléLoisirs « Bonduelle»
Service Jeux Concours Bonduelle / Téléloisirs
13 rue Henri Barbusse
92230 GENNEVILIER

Ou par mail : operatio@prismamedia.com

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier de justice et toute autre version la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra dans tous les cas de figure.

Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone.

ARTICLE 14

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20.